

Uc 203.92

Kibilira, le 28 février 1992

M. BOURGUIGNON PIERRE.....
.....
.....
.....
.....

Honorable Membre de
l'Assemblée Nationale
Française,

Puis-je, avec respect, me permettre de vous demander un sacrifice: un peu de votre temps, dont vous avez besoin. Consacrez-le, si vous me l'accordez, à la lecture attentive et à la compréhension du dossier que je vous présente, et à travers vous, au peuple français dont vous avez mérité la confiance.

Quel que soit votre parti politique, je vous prie de considérer personnellement mon message, d'en vérifier le bien-fondé et d'user de votre pouvoir (ne devrait-il pas appartenir aux peuples?) pour faire cesser les manoeuvres du gouvernement français sur le sol ensanglanté du Rwanda. Faites vite pour éviter le pire. Je me suis adressé à vous, représentant du peuple, parce que mon pays, petit et pauvre, sans liens historiques avec le vôtre antérieurs à l'indépendance, ne paraît pas intéresser les médias et l'opinion publique de votre pays; contrairement à l'opinion déterminante du peuple belge qui a victorieusement forcé le gouvernement de ce pays (pourtant ex-puissance administrante) à renoncer à tout interventionisme militaire, afin de faciliter la tâche de médiation de l'OUA (Organisatation de l'Unité Africaine) épaulée par les pays environnant le mien.

Si l'auteur du présent dossier était découvert par les autorités rwandaises il serait emprisonné, torturé et probablement tué "dans des circonstances inconnues du gouvernement!" C'est pourquoi il se présentera sous un pseudonyme, avec l'espoir que cette précaution ne vous détournera pas de votre détermination à enquêter sur la véracité des faits relatés dans son appel.

Remerciements infinis et très haute considération.

Pierre Rubibi

de la Commune Kibilira
au Rwanda.-

ANNEXES

cc Membres belges et français du
Parlement Européen

RWANDA

Superficie: 26.338 km²

Divisions Administratives:

- 10 Préfectures et une Urbaine de Kigali
- Plus de 140 Communes.

Population:

Plus de 7.000.000 d'habitants
répartis en hutu-tutsi et twa
(ethnies? races? tribus? classes sociales?)

CROQUIS ADMINISTRATIF DU RWANDA



Survol rapide de l'histoire du Rwanda

Le Rwanda est un petit pays de 26.338 km² sur les confins de l'Afrique Centrale et Orientale. Ses voisins sont le Burundi au Sud, la Tanzanie à l'Est, l'Uganda au Nord et le Zaïre à l'Ouest.

Avant la colonisation allemande à la fin du 19^{ème} siècle, le Rwanda formait un vaste territoire caractérisé par un climat tempéré peu favorable aux épidémies. C'était une monarchie aux structures politiques unitaires et centralisées, comparables à celles d'un Etat au sens classique du terme. Il était caractérisé par l'existence d'une armée de métier et de milices populaires sans distinction ethnique, une même langue et une même culture, éléments essentiels à l'édification d'une nation.

Dans les régions agricoles du nord et de l'ouest, les inégalités sociales étaient fondées sur "l'Ubukonde", système social suivant lequel les riches propriétaires fonciers hutu, l'un des trois piliers du pouvoir monarchique rwandais (l'armée, le sol et la vache) prêtaient leur domaine à des usufruitiers, astreints en contrepartie à certaines prestations en nature et à des travaux manuels pour leurs maîtres.

Dans les régions pastorales, c'est-à-dire dans le reste du pays, le système appelé "Ubugake" s'appuya sur la possession des vaches et disposa d'un code complexe régissant les droits et les devoirs du patron (le propriétaire de la vache) et du client (le demandeur). Les grands propriétaires de bovidés étaient quelques familles tutsi et les clients étaient la majorité du peuple, hutu et tutsi confondus.

Le propriétaire suprême du sol et des troupeaux rwandais était le Mwami (roi). Celui-ci pouvait spolier n'importe qui de ses troupeaux ou de ses terres, souvent au bénéfice de ses milices ou pour tempérer l'arrogance des puissants. Son pouvoir reposait sur la puissance des chefs:

- les chefs du sol (hutu): autorité de distribution du sol
- les chefs de pâturages (tutsi): autorité d'organisation des prairies pour les vaches
- les chefs d'armée: défendre et élargir le territoire (au bénéfice des agriculteurs et des éleveurs). Notez que ces chefs étaient sélectionnés parmi les plus vaillants sans tenir compte de l'ethnie.

Cet équilibre des forces a maintenu l'unité et la paix de la nation rwandaise précoloniale pendant un millénaire.

L'arrivée des européens (les allemands: 1899-1916 et les belges: 1916-1962) bouleversa l'équilibre, en supprimant les trois pouvoirs traditionnels: plus de milices, plus de chefs du sol et des pâturages. Les européens mirent sur pied une administration indigène subalterne uniformisée en faveur des tutsi et du monarque dont les pouvoirs exorbitants furent entièrement supprimés et le rôle dans la société désacralisée.

Après la défaite des allemands dans la Première Guerre Mondiale, le Rwanda fut gouverné par la Belgique par mandat de la Société des Nations, puis des Nations Unies.

Dans le souci d'uniformiser le système d'identification des indigènes du Rwanda-Burundi et du Congo Belge, l'administration belge imposa la mention des ethnies dans les livrets d'identité. Mais au Rwanda-Burundi, elle se fonda sur des critères purement fantaisistes:

a. d'abord saumatiques: toute personne de taille égale ou supérieure à 180cm était automatiquement étiquetée tutsi (de nombreux hutu tombèrent dans cette catégorie).

b. ensuite économique: tout propriétaire de plus de dix vaches était classé tutsi (plusieurs hutu en avaient et plusieurs tutsi n'en avaient pas).

c. enfin politique: l'élite indigène nommée aux postes subalternes de l'administration tutellaire dut remplir au préalable les deux premiers critères. C'était encore avant l'instauration de la fameuse école des chefs indigènes. A la longue, le mot "tutsi" finit par signifier pour les européens la classe des "privilégiés de la Tutelle". Lorsque ces "privilégiés de la Tutelle", à la tête desquels se trouvait le roi traditionnel, se posèrent en champions de l'indépendance dans les années 1950-1959, la Tutelle s'estima trahie et décida de leur en faire payer l'audace, en accordant ses faveurs à des lettrés hutu qui, soit dit en passant, devait à leur tour payer cher ces faveurs. En effet ils devaient avaler leur rancoeur longtemps nourrie contre la Tutelle belge qui les avait écartés 40 ans durant du cercle des privilégiés, et se contenter d'un sanglant coup de pied de l'âne vengeur donné aux anciens subalternes du pouvoir mandataire. Ensuite ils durent sacrifier l'unité nationale en cachant au peuple la vraie nature du combat, celui des anciens et des nouveaux favoris de la Tutelle belge, acceptant de dresser froidement les masses hutu contre les masses tutsi pourtant économiquement indifférenciables, mais démagogiquement différenciés par les nouveaux leaders hutu pour les besoins de leur cause. Celle-ci s'imposa au peuple par une fausse définition de la démocratie. Cette fausse définition continue encore de nos jours à légitimer tout potentat par le simple fait d'appartenir à l'ethnie majoritaire hutu et à faire couler le sang d'innocentes masses paysannes tutsi.

Le bilan des confrontations ethniques de 1959 déboucha sur la création d'une république hutu en 1961, plus soucieuse de notre cohésion ethnique autour du principe de la haine contre le tutsi minoritaire que de l'unité du peuple rwandais. Pourtant le pays souffrit de graves secousses politiques au sein même des partis uniques ethniques ou ethnisants au pouvoir depuis l'indépendance de 1962, à savoir:

- le Parmehutu (parti de l'émancipation des hutu) fondé par le premier Président Grégoire Kayibanda, éliminé le 5.7.1973 par son Ministre de la Défense, le Général Habyalimana.

- le M.R.N.D. (parti ethnisant de Habyalimana) créé et rendu Parti-Etat depuis 1975.

Un point commun entre les leaders des deux partis: camoufler les dissensions dans leurs partis, derrière d'injustifiables luttes entre les hutu et les tutsi. Sans succès. Malgré la politique du bouc émissaire, les luttes d'influence internes firent tomber le règne du Parmehutu. L'événement fut précédé, c'est devenu le passage obligé, par des massacres et des exodes massifs au détriment des tutsi. Sans aucun prétexte.

Les divisions au sein du MRND, plus profondes et plus tragiques, ont la peau dure, parce que le fondateur est un militaire et si astucieux; mais elles finiront par emporter le régime, comme le croient nombre d'observateurs, malgré d'inexplicables appuis extérieurs et le silence devant la barbarie du régime en place à Kigali:

- l'élimination physique des soixante haut dignitaires hutu de l'ancien régime (en 1974)
- les arrestations et les emprisonnements massifs de 1980
- les nombreux assassinats politiques de civils et de militaires hutu entre 1980 et 1989
- la corruption et la dilapidation des deniers publics
- des tensions sociales multiples et multiformes depuis 1973
- dix mille emprisonnements arbitraires, plusieurs milliers de citoyens innocents massacrés ou forcés à l'exode entre 1990 et ce jour. Prétexte: la guerre du FPR (Front Patriotique Rwandais) opposition armée en lutte contre le pouvoir de Kigali depuis le 1er octobre 1990.

Personne n'a été surpris de savoir:

- que l'opposition armée du FPR soit dirigée par un colonel évadé de l'Armée Rwandaise, après avoir occupé des postes clés au sein de l'armée et du gouvernement rwandais. Le FPR est taxé de tutsi par le régime du Général Habyalimana.
- que la majorité du Bataillon paracommando (tous hutu) du Camp Kanombe (Kigali) dirigé par le colonel Mayuya (assassiné dans des circonstances non encore élucidées) ait rejoint la guérilla du FPR, après avoir été entièrement et injustement rayé de l'Armée Rwandaise.
- que l'ancien Directeur Général de la puissante Société Nationale de l'Electricité-Eau et Gaz, ancien étudiant en France, d'une intégrité reconnue, ait également regagné les rangs du FPR. Il est hutu.

Ce ne serait pas surprenant de voir demain l'unité nationale régner au pays des mille collines malgré tant de sang innocent versé et l'indifférence du monde face à la tragédie.

1. Guerre et interventions étrangères

Le 1er octobre 1990, un conflit armé opposant le gouvernement du Général Habyalimana aux forces du Front Patriotique Rwandais (FPR) éclate au Rwanda, petit pays de l'Afrique ex-belge. Les gouvernements belge, français et zairois y envoient des troupes, les deux premiers à la rescousse de leurs nationaux, le troisième pour secourir un ami qui criait à l'invasion du Rwanda par l'Uganda l'un des pays qui hébergent plus d'un million de réfugiés rwandais interdits de rentrer dans leur pays voici trente ans. Les forces du FPR seraient composées de la jeunesse des réfugiés et de plusieurs jeunes recrutés dans les régions défavorisées à l'intérieur du Rwanda.

2. Refus d'assistance à personnes en danger

Prenant prétexte de cette guerre, le président rwandais donne ordre à son administration des régions rurales de procéder à des exécutions massives des Tutsi tandis que dans les agglomérations urbaines il les fait massivement emprisonner et torturer.

Alors que les troupes belges et françaises gardaient la ville de Kigali, que les zairois se battaient contre le FPR, les soldats rwandais et l'administration du Parti de Habyalimana menaçaient gravement les paysans Hutu qui refusaient de tuer les paysans Tutsi de la Commune Kibilira dans la Sous-Préfecture de Ngororero. Je suis hutu et enseignant dans cette Commune. Mais pour ma sécurité je ne donnerai pas mon identité.

En même temps que quelques personnes de la Commune, j'ai été approché le soir du 10 octobre 1990 par un émissaire de la Présidence de la République accompagné du Conseiller Communal nommé SHYIRAMBERE et d'un collègue appelé UKIZEBARAZA; Le discours tenu par le représentant de la présidence était le suivant: "Vous avez été choisis pour constituer un comité chargé de l'extermination des tutsi de cette Commune. Les hutu qui s'y refuseront seront massacrés comme collaborateurs du FPR. Par contre la Présidence de la République a prévu des récompenses aux chefs de file. Tuez sans pitié tous les tutsi, hommes, femmes, enfants, vieillards, détruisez leurs biens et effacez les traces. Les militaires interviendront en cas de résistance. Après les massacres, l'armée rwandaise se présentera pour enquêtes et pacification. Rassurez-vous et rassurez vos hommes. Vous avez 4 ou 5 jours pour terminer la mission. A tout étranger qui viendrait enquêter, répondez que les hutu manifestent leur colère contre l'invasion du FPR".

Ces paroles terrifiantes sont à jamais imprimées dans ma mémoire et la barbarie que j'ai été forcé de voir le 11, le 12, le 13, le 14 et le 15 octobre 1990 m'a atteint dans mon être le plus profond et à jamais culpabilisé alors que je n'ai tué ni fait tuer ni détruit les biens de personne. Plus

de quatre cents personnes ont été tuées dans les secteurs suivants de la Commune Kibilira: RUBONA, KIRENGO, NTOBWE, NGURUGUNZU, GATUMBA, GITARAMA, MIKINGO, NTAGANZWA, RUGARAMA, et NYAMASA. Je garde l'image de la vieille chrétienne Anastasie Bwanakeye de Rusebeya qui, le chapelet à la main et le glaive du tueur en train de lui traverser le coeur répétait stoïquement: "Tuez cette carcasse de corps mais vous ne tuerez pas mon âme, la seule qui compte pour moi!" Et les bébés, et les petits à quatre pattes, sourire aux lèvres, les yeux dans les yeux des tueurs qui les exterminaient quand même. Ces massacres se perpétrèrent au su des militaires européens dépêchés au Rwanda mais, semble-t-il, interdits d'intervenir dans le conflit. Un prêtre de la Commune Kibilira a téléphoné à l'Ambassade de France et l'a prévenue des événements le 12.10.1990 avant-midi. "Nos militaires ne peuvent pas intervenir, mais nous le signalerons aux autorités rwandaises, fût-il répondu. La mission de nos militaires est d'évacuer le plus vite possible nos ressortissants désireux de quitter le pays."

Poussé par l'opinion de son électorat excédé par les massacres et prenant en considération les efforts de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A) et des pays de la région pour trouver une solution au conflit, le gouvernement belge rapatrie ses paras dès novembre 1990.

3. Couvrir un génocide

Si les paras belges sont repartis, les légionnaires français sont toujours là, encore bien là en 1992. Leur nombre aurait largement dépassé les 150 à 180 officiellement annoncés en octobre 1990! Et les massacres continuent. D'importantes quantités d'armes et de munitions sont régulièrement envoyées à Kigali par le gouvernement français, distrayant le général Président du Rwanda de la solution de la crise par la voie des négociations au profit de la guerre. C'est ainsi que les efforts de l'OUA et des pays de la région, qui avaient abouti le 29.3.1991 à la signature d'un accord de cessez-le feu entre le gouvernement rwandais et le FPR (1) furent complètement anéantis par Paris, qui ne s'embarrassa pas de l'ignorer, notamment dans son article II alinéa 6 prévoyant le retrait de toutes les troupes étrangères dès la mise en place du groupe d'observateurs militaires de la Tanzanie, de l'Uganda, du Zaïre, du Burundi et d'un certain nombre d'officiers de notre gouvernement et du FPR. Rappelons que la signature du cessez-le feu a été précédé par les sommets des Chefs d'Etat de la région: à Mwanza (Tanzanie) le 17.10.1990, à Gbadolite (Zaïre) le 26.10.90 et à Goma (Zaïre) le 20.11.1990.

Fort du soutien manifesté par le gouvernement français, le général Habyalimana négligea l'accord, proclama une fausse victoire sur le FPR et promit à l'armée rwandaise de venger ses camarades tués par l'ennemi. C'était au mois de novembre 1990 dans la région du Mutara, plus précisément dans la

bourgade de Gabiro. La vengeance promise fut exécutée tout juste au début de l'année suivante par le massacre collectif de 1400 paysans Bagogwe, minorité tutsi vivant dans une extrême pauvreté au nord du pays dont l'immolation fut ordonnée par les très riches officiers originaires du nord dont le Président et ses trois richissimes beaux-frères: le colonel Sagatwa Elie, Rwabukumba Séraphin et Protais Zigiranyirazo. Le prétexte pour ces massacres: les forces du FPR avaient pris et occupé, un jour, la ville de Ruhengeri. Je signale que la région du Mutara avait été en octobre 1990 le théâtre de massacres collectifs de paysans similaires à ceux de la Commune Kibilira. Une dizaine de milliers de personnes dut fuir les Communes de cette région vers l'Uganda voisin.

4. Tous accusent, sauf les français.

Plusieurs journaux du Rwanda (2) ont dénoncé ces massacres et la division des masses populaires dont les dirigeants compromettent l'unité en les poussant à se massacrer les uns les autres. C'est d'ailleurs grâce à ces divisions, et à l'appui de la troupe française devenue sa garde prétorienne que le Président Habyalimana peut encore maintenir son pouvoir.

L'Evêque Catholique de KABGAYI, le plus ancien DIOCESE du Rwanda, Monseigneur Thaddée Nsengiyumva, a condamné les massacres et la perfidie du régime de Habyalimana, dans la célèbre lettre adressée aux Chrétiens le 1er décembre 1991 intitulée: "Convertissons-nous pour vivre dans la Paix" (3). La lettre stigmatise également la conduite des ecclésiastiques inféodés au régime du Général. La Nonciature Apostolique au Rwanda, dans sa lettre du 17.2.1992 adressée à Monsieur André Louis (4a), Secrétaire Général de l'Internationale Démocrate-Chrétienne, salue le courage exemplaire de Mgr Thaddée Nsengiyumva et dénonce entièrement la teneur du rapport par trop tendancieux dressé par le Secrétaire Général le 08.2.1992 sur la démocratisation du Rwanda (4b). Celui-ci avait été invité par le gouvernement rwandais en collaboration avec les ecclésiastiques inféodés au régime.

Plusieurs organismes internationaux et hommes de science ont condamné les massacres et les abus du pouvoir au Rwanda, par exemple "Le Comité pour le Respect des Droits de l'Homme et la Démocratie au Rwanda" (5), "La Commission Internationale des Juristes" (6), "Amnesty International" (7), "Rapport Africa Watch" (8), "La Résolution de l'Assemblée parlementaire ACP-CEE sur la situation au Rwanda" (9), "Le Rapport de la Ligue Belge de Défense des Droits de l'Homme" (10), etc... Monsieur Jean-Pierre Chrétien, chercheur à l'INRS Paris dénonce l'idéologie et la propagande racistes au Rwanda et s'indigne: "...cependant le silence quasi général des médias et des milieux politiques français sur la situation du Rwanda, étonnant vu l'implication politique, financière et surtout militaire de notre pays dans cette crise, contraste avec la richesse des informations et des débats dans l'opinion publique belge.

La même personnalité s'insurge contre la présence militaire inexplicable des français au Rwanda. Il développe son argument dans une publication intitulée: "Le régime de Kigali et l'inter-vention française: sortir du silence" (12).

5. Un Multipartisme?

La guerre a précipité l'instauration par Habyalimana d'un multipartisme à sa merci, auquel il se bat pour imprimer sa philosophie ethniste et dont il se sert pour abuser les bailleurs de fonds occidentaux. De nouvelles formations politiques sont nées mais celles qui comptent plusieurs tutsi parmi les membres sont farouchement combattues. Le Président Habyalimana terrorise systématiquement ses adversaires politiques non armés, apparemment soutenu par l'Ambassadeur de France au Rwanda et un haut fonctionnaire de Paris appelé Paul DIJOURD qui, pour le dossier particulier du Rwanda, recevrait les instructions directes de l'Elisée. C'est donc avec ce genre de formations politiques intimidées, exceptionnellement découragées après quelques manifestations anti-gouvernementales, que le Président Habyalimana est en train de négocier un gouvernement de transition sous sa poigne avant des élections générales précipitées qu'il est assuré d'avance de gagner. Ces pseudo-négociations sont en cours alors que la guerre entre le gouvernement et le FPR fait rage, déplace des populations et rien ne nous assure de sa fin, dont dépend le respect des accords de la N'Sélé du 29.3.1991 et non d'un éventuel gouvernement transitoire multipartiste dont serait exclu le FPR.

6. Monsieur DIJOURD et l'Ambassadeur de France au Rwanda

a. Monsieur Paul Dijoud aurait arraché le dossier Rwanda des mains de l'OUA et des pays de la région (les seuls à supporter sur leur sol le poids des réfugiés rwandais) pour en faire un dossier de l'Elisée. Il aurait forcé quatre rencontres successives à Paris entre le FPR et le gouvernement rwandais, rencontres vouées intentionnellement à l'échec parce qu'elles n'avaient pour objectif que d'écarter justement l'OUA et les pays de la région, et ainsi faire oublier l'accord de cessez-le feu qu'ils avaient patronné.

b. Alors que ces tractations inutiles suivaient leurs cours à Paris, il semble que l'Ambassadeur de France faisait pression sur les nouvelles formations politiques pour qu'elles acceptent d'entrer dans un gouvernement de coalition contre le FPR. Pour imposer son point de vue, l'ambassadeur de France menaçait de la puissance militaire et financière de son pays, qui promettrait d'écraser militairement le FPR et de fermer les robinets financiers français et européens à tout gouvernement sans le général Habyalimana à la tête de l'Etat.

Effectivement ce sont les officiers français qui plannifient les combats contre le FPR, entraînent officiers, sous-officiers et hommes de troupes, et leurs militaires se battent aux côtés des soldats gouvernementaux. Un de mes deux petits frères recrutés de force dans l'armée rwandaise m'a affirmé qu'il y a eu déjà des morts parmi les soldats français au front, mais des instructions catégoriques données interdisent de laisser leurs cadavres sur le terrain. Soldat de la Légion Etrangère, qui te réclamera en France où le Lieutenant-Colonel CHOLLET rapatrie ton corps dans une caisse marquée "secret d'Etat"?

c. Une nouvelle étape dans l'immixtion des français dans le conflit rwandais est franchie: la nomination du Lieutenant-Colonel Chollet comme proconsul militaire de Paris à Kigali, responsable réel des opérations militaires contre le FPR (13).

7. Deux conséquences

a. Pour le Rwanda, c'est extrêmement grave!

J'avais 12 ans en 1959, année des troubles au Rwanda et je m'en souviens avec remords. Le 1er juillet 1962 j'ai dansé et chanté aussi notre victoire sur les tutsi, sans pouvoir en apprécier la raison pour dire vrai. La propagande anti-tutsi si aveuglante produisit si bien ses effets que je ne me posais aucune question sur mes camarades tutsi de familles souvent bien plus pauvres que la mienne, qui prenaient le chemin de l'exil après avoir assisté à la démolition de leurs huttes, à la dévastation de leurs récoltes et à la mise à mort de leurs vaches squelettiques. Contrairement à ce qui se passait partout ailleurs dans le pays, il n'y a pas eu alors de tueries humaines à ma colline fort heureusement. Notre révolution de 1959, faite au nom de la Démocratie, conseillée et assistée par l'administration belge, a installé un pouvoir hutu autocratique et radicalement ethniste. Je m'en rendis compte au fur et à mesure que je grandissais et lisais des penseurs qui ont écrit sur les inégalités et les révolutions dans les collectivités humaines. Je compris qu'une révolution n'en est pas une du tout lorsqu'elle permet à ses leaders de discriminer les damnés de la terre, elle n'en est pas une lorsque ceux-ci déciment et chassent le peuple parce qu'il porte dans son carnet d'identité colonial l'ethnie tutsi, assimilée à un parti politique combattu.

Je ne suis pas du tout étonné que ce peuple revienne menacer la stabilité de l'Etat-Ethnie (je regrette de devoir m'exprimer ainsi, même si je suis hutu) instauré en 1959 par des belges plus motivés par leur haine contre des leaders indépendantistes tutsi que par l'amour des hutu.

Comme Bruxelles en 1959, Paris veut en 1992 réimposer aux Rwandais l'Etat-Ethnie en cours d'éclatement, prétextant que ce faisant il aide les hutu, l'ethnie majoritaire. Mais en réalité il aide une clique et un homme dangereux (Habyalimana) au détriment de l'unité des rwandais régulièrement poussés par les cliques exploitatrices de tous les temps à des extrémismes fratricides pour la sauvegarde de leurs propres intérêts. Les cliques qui se sont succédé au pouvoir depuis l'indépendance, plus appréciées à l'étranger que dans le pays (sauf par contrainte), se sont volontairement abstenus de favoriser une véritable démocratie, afin d'éviter leur suicide politique. En effet un peuple conscient de ses véritables intérêts choisira ses représentants non en fonction de leur ethnie mais plutôt en fonction de leurs compétences et de leur application à lui assurer les besoins vitaux: le pain, la paix et l'unité, justement les trois qui lui manquent cruellement, bien avant la guerre d'octobre 1990 (les victimes de la famine au sud, les assassinats politiques, les tensions ethniques et régionalistes

entretenu au sein de la population, le port d'une carte d'identité mentionnant obligatoirement l'ethnie). L'instabilité inhérente à tout Etat-Ethnie étant bien claire, qui nierait que tout étranger décidé à nous l'imposer serait notre ennemi numéro un?

b. Pour la France, c'est absurde et pas facile

Si l'administration française engage son pays dans le conflit pour y maintenir un "Bantoustan" rwandais, elle doit s'apprêter à en payer les frais, c'est-à-dire:

1° évacuer et installer en France les deux millions de réfugiés qui sont en Uganda, en Tanzanie, au Burundi, au Zaïre et au Kenya. C'est la seule garantie, plus sécurisante pour nous que la mise à disposition d'un corps militaire permanent, dût-on disposer d'un légionnaire par réfugié. Même si elles ne remportaient pas une victoire militaire, les forces du FPR pourraient maintenir à peu de frais autour et à l'intérieur du pays une guérilla de longue durée que les moyens économiques et l'enclavement du Rwanda ne lui permettraient pas de supporter. Le peuple souffrirait beaucoup et en fin de compte une guerre civile généralisée serait inévitable.

2° accepter sa responsabilité si la vie des citoyens français vivant au Rwanda devait réellement être menacée où qu'ils soient dans le pays. En effet si Paris, à son tour, tient à nous faire avaler de force une politique qui prépare des lendemains sanglants, ce ne sont pas les maquisards du FPR qui les tueront, mais bien les masses, surtout les hutu si longtemps victimes des manipulations par des dirigeants meurtriers qui les hypnotisent dans le racisme et les réveillent dans le sang, à intervalles réguliers de leur histoire post-coloniale.

3° la réparation des relations avec nos voisins gravement détériorées. Enclavé, notre pays a intérêt à vivre en très bons termes avec les voisins. Je regrette de devoir dire que la responsabilité de la détérioration de ces relations revient entièrement à Paris qui veut se substituer à eux alors qu'ils hébergent nos réfugiés plusieurs décades sans la moindre assistance française, malgré d'évidentes difficultés économiques. Comment nos voisins peuvent-ils être écartés du règlement de leurs problèmes? Comment l'administration française, sans hypothéquer nos relations avec l'Uganda, la Tanzanie, le Burundi et le Zaïre, peut-elle ^{FAIRE} peser la menace de sa puissance militaire et financière sur ces pays afin qu'ils acceptent "sa" solution de la crise rwandaise qui ne déracine pas les causes profondes des exodes massifs et réguliers de réfugiés du Rwanda vers ces pays limitrophes (non certes vers la France ou la Belgique).

8. L'opinion publique rwandaise.

a. Le Rwanda est voisin du Burundi, pays où sous le régime déchu de l'ex-président Bagaza, eut lieu le scandale du célèbre "Carrefour du Développement". Et plusieurs rwandais (surtout les fonctionnaires) d'imputer l'engagement de Paris dans la crise rwandaise à des motivations bassement matérielles au profit de quelques lobbies privés au bras long, de connivence avec Kigali, l'enveloppe financière de la coopération franco-rwandaise étant la source même de leur financement.

b. Dans sa comptabilité de la complexité socio-politico-ethnique de la région, l'administration française aurait été convaincue, malgré la contradiction des faits, que le maintien d'un Etat-Ethnie serait un résultat positif de sa mise militaire, financière et diplomatique, Etat à partir duquel elle pourrait embraser ou éteindre au gré de ses intérêts les conflits dans les pays de la région avoisinant le nôtre.

c. L'administration actuelle de la France soutiendrait la dictature du Général Habyalimana pour protéger la langue française. Comme plusieurs maquisards nés de parents réfugiés en Uganda ex-britannique sont forcément d'éducation anglophone, ils constitueraient une menace pour la langue française! Notre peuple au Rwanda et dans les pays limitrophes parle une langue commune, le kinyarwanda, et il en est fier. Mais sans devoir s'immiscer dans une quelconque guerre linguistique du français et de l'anglais, il utilisera certainement une langue étrangère dont la culture a le plus marqué la nôtre sans pour autant l'assimiler.

9. Recommandations

L'administration française devrait se retirer complètement de la crise rwandaise, laisser l'OUA et les pays limitrophes qui hébergent les réfugiés reprendre leur médiation entre le FPR et le gouvernement du général Habyalimana en vue d'un cessez-le-feu immédiat et du respect de tout l'accord de la N'Sélé signé par les deux parties. Faire autrement serait faire perdurer la souffrance du peuple rwandais qui est à la recherche d'un projet de société. Non, à la dimension d'une ethnie, dût-elle être majoritaire, mais à la dimension de tout le peuple rassemblé et réconcilié pour toujours.

10. Annexes et Références

- (1) Accord de cessez-le-feu entre le gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique Rwandais à la N'Sélé, le 29.3.1991 (annexé)
- (2) Kinyamateka (B.P.761 Kigali), Isibo B.P. 2258 Kigali, Kanguka, Rwanda Rushya B.P.333 Kigali, etc.etc.
- (3) Mgr T.Nsengiyumva: "Convertissons-nous pour vivre ensemble dans la paix". Kabgayi 1.12.1991. B.P.66 Gitarama
- (4a) Nonciature Apostolique au Rwanda: lettre du 17.2.1992 adressée au Secrétaire Général de l'IDC.
- (4b) Mr André Louis. Lettre I/85/AL-NC du 11/2/1992.
Rue de la Victoire (Bte 1)
1060 Bruxelles
- (5) Le Comité pour le Respect des Droits de l'Homme et de la Démocratie au Rwanda. 1990-1992. Fax 3224270344
- (6) La Commission Internationale de Juristes. 1990-1992.
109 route de Chene, B.P.120
CH-1224 CHENE-BOUGERIES, Genève. Tél.22.493545
- (7) Amnesty International 1990-1992. London
- (8) Africa Watch Vol.IV, Issue N° 3 du 27.2.92
90 Borough High Street, London SE1 1LL.Fax 4471-3788029
- (9) ACP-CEE 601/92/déf. du 20/2/1992 à Santo Domingo (annexé)
- (10) Ligue Belge de Défense des Droits de l'Homme Janvier 1992. C/o Parkstraat 219,
3000 LEUVEN, Belgique.
- (11) Jean-Pierre CHRETIEN
Directeur de Recherche CNRS
Centre de Recherches Africaines
9 rue Malher 75004 Paris. Tél.:42.78.33.22.
- (12) Jean-Pierre Chrétien (comme ci-haut).
"Le Régime de Kigali et l'intervention française au Rwanda: sortir du silence. 20.12.1991
- (13) MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES B.P.179 Kigali-Rwanda
N° 0086/16.02.07/AP du 03.02.92

Après le Recensement de 1978

A. STATISTIQUES RACIALES NON PUBLIEES

I. Groupe Hutu

Code de l'ethnie hutu: 01
Pur sang et sang mêlé
a) hutu pur, code 01 = 35% de la population
b) hu-tsi (de père hutu & de mère tutsi) = 25% de la population
Total nomenclature hutu (01) = 60% de la population

II. Groupe Tutsi

Code de l'Ethnie Tutsi: 02
Pur sang et sang mêlé
a) tutsi pur, code 02 = 18% de la population
b) tsi-hu (de père tutsi & de mère hutu): = 21% de la population
Total nomenclature tutsi (02) = 39% de la population

III. Nomenclature Twa, Code 03: = +1% de la population

B. STATISTIQUES RACIALES OFFICIELLES TENUES PAR LES COMMUNES POUR L'IDENTIFICATION.

a) Hutu Code 01 = 90% de la population
b) Tutsi Code 02 = 9% de la population
c) Twa Code 03 = +1% de la population

C. STRATEGIES RACIALES NON PUBLIEES

1. Alignement des alliances possibles

a) nomenclature 01 = hutu+hutsi+tsi-hu = 81%
b) nomenclature 02 = tutsi+hutsi+tsi-hu = 64%
c) Hutsi + Tsihu = 46% de toute la population.

2. Stratégies pour une majorité éternelle

- a) surveiller de près la démographie du stock hutsi-tsihu. A cet effet le gouvernement hutu doit favoriser les mariages entre hutu-hutsi ou tsihu. Décourager les mariages hutu-tutsi et vice-versa.
- b) Empêcher par tous les moyens l'alliance possible tutsi+hutsi+tsihu, en englobant dans la nomenclature hutu, et les hutsi et les tsihu (dont le nombre devra diminuer progressivement). Accorder au hutsi et tsihu toute la gamme des privilèges socio-politiques attachés à la nomenclature 01 et compromettre leurs relations avec les tutsi.

- c. Partir des pourcentages réels des tutsi (18%) sauf les réfugiés, des hutu(pur) 35%, des sang-mêlés pour achever le programme de faire du Rwanda un pays entièrement hutu en l'an 2078, année où il est prévu 99% hutu, 1% tutsi et 0% twa.

D. STRATEGIES RACIALES OFFICIELLES

1. Diminution progressive de la population alphabétisée des tutsi à qui, officiellement 9% des places au secondaire sont réservées, mais réellement uniquement 3 à 5%.
2. Application d'un statut de seconde zone au tutsi qui préférera émigrer. Il empêchera les réfugiés rwandais de vouloir rentrer.
3. Exclusion catégorique des éléments tutsi dans les postes en relation avec:
 - l'administration communale et préfectorale (éviter tout contact politique avec les masses populaires)
 - les services de sécurité et de renseignements
 - la diplomatie et les affaires étrangères.
4. Une politique d'équilibre ethnique destinée à exclure les tutsi de la vie sociale et politique.
5. Maintenir vivace la problématique hutu majoritaire contre tutsi minoritaire dans la diplomatie extérieure du Rwanda.

Derniers Développements

A l'heure où je suis en train de vous faire parvenir ce courrier, j'apprends de source informée que les militaires de la Garde Présidentielle (G.P) habillés en civil, accompagnés de quelques fanatiques du régime (conduits par un membre de la famille de l'épouse du Président, appelé Léon Mbonabaryi) sont en train de massacrer par centaines les tutsi de la région du Bugesera à une vingtaine de kilomètres de Kigali.

A peine deux semaines avant, ces mêmes militaires avaient massacré une religieuse française à l'Est du pays pour une raison non encore éclaircie.

Dans le tourbillon des tueries en cours au Bugesera, ils viennent d'éliminer une autre religieuse de nationalité italienne, tout simplement parce qu'elle en savait trop sur leurs exactions dans la région ainsi que le nombre réel des victimes tutsi. Ces militaires de la Garde Présidentielle empêchent les fuyards de se réfugier dans la paroisse locale afin de pouvoir les exterminer complètement.

Je fais noter que la Garde Présidentielle est rendue disponible par la présence de la troupe française qui garde la Capitale et la famille présidentielle.

Interrogé par RFI à propos de la passivité des troupes françaises devant cette extermination, l'Ambassadeur de France à Kigali a répondu: "Si Paris m'en donne l'ordre, j'interviendrai, sinon nos troupes ne bougent pas."

Les massacres sont en train de s'étendre sur l'ensemble du territoire...C'est à suivre.

Republique du Zaïre



AACORD DE CEESEZ-LE-FEU ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE ET LE FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS

*

*

*

Nous, les représentants du Gouvernement de la République Rwandaise et du Front Patriotique Rwandais ;

Conscients des événements malheureux qui opposent les Rwandais les uns contre les autres et qui troublent le paix et l'ordre public dans le pays ;

Nous référant aux communiqués des sommets des chefs d'état de la Région, réunis à Mwanza (en Tanzanie) le 17 octobre 1990, à Obadolite (au Zaïre) le 26 octobre 1990, et à Goma (au Zaïre) le 20 novembre 1990 ;

Considérant que toutes ces rencontres au sommet ont mis un accent particulier sur le préalable du cessez-le-feu ;



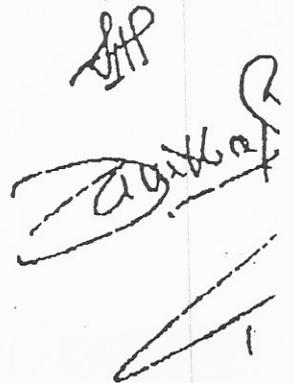
ARTICLE 11

Le cessez-le-feu implique :

1. la cessation de toutes les hostilités en vue du dialogue des négociations sérieuses entre les deux parties sous les auspices du Médiateur ;
2. la suspension des approvisionnements en munitions et en tout autre matériel de guerre sur le terrain ;
3. l'approvisionnement en besoins logistiques non dangereux pour les forces militaires sur le terrain ;
4. la libération de tous les prisonniers de guerre ; la libération effective de toutes les personnes arrêtées à la suite et à cause de cette guerre, dans les cinq (5) jours de la signature du présent Accord ;
5. la possibilité de reprendre les corps des morts ;
6. le retrait de toutes les troupes étrangères après la mise en place effective du Groupe d'observateurs militaires neutres à l'exception des Coopérants militaires se trouvant au Rwanda suite aux accords bilatéraux de Coopération ;
7. la non infiltration des troupes et l'interdiction d'acheminement des troupes et de matériel de guerre sur le terrain occupé par chaque partie ;
8. l'interdiction de mener des opérations de minage ou d'entraver les opérations de déminage.



... / ...

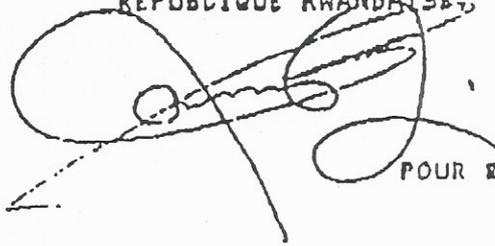


ARTICLE V

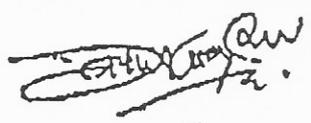
Les définitions en annexe unique font partie intégrante du présent Accord.

FAIT à N'SELE, le 29 mars 1974

POUR ET AU NOM DE LA
REPUBLIQUE RWANDAISE,



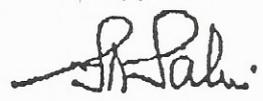
POUR ET AU NOM DU FRONT
PATRIOTIQUE RWANDAIS (FPR),



POUR ET AU NOM DU MEDIATEUR



EN PRESENCE DE :



SECRETARE GENERAL DE
L'ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE,

RESOLUTION

sur la situation au Rwanda

L'Assemblée paritaire ACP-CEE,

tenant sa 14ème session à Santo Domingo (République dominicaine) du 17 au 21 février 1992,

- A. ayant pris connaissance du rapport des membres de la délégation qui s'est rendue au Rwanda du 15 au 19 octobre 1991.
- B. tenant compte des évolutions positives intervenues depuis lors dans la situation de ce pays,
- C. considérant la situation de guerre qui continue de prévaloir entre le pouvoir central et le Front patriotique rwandais,
- D. déplorant que cet état de fait provoque des exactions et des atrocités et fait des victimes parmi la population civile innocente, contrainte d'opérer des déplacements massifs,
 1. condamne les actions de violence : affirme que toute solution à ce conflit, ainsi qu'aux problèmes qu'il a engendrés, passe par l'instauration d'un cessez-le-feu ; invite en conséquence le Front patriotique rwandais et les autorités rwandaises à engager des pourparlers pour y parvenir ; s'interroge, en outre, sur l'influence que la présence des forces militaires françaises au Rwanda, depuis le début du conflit, exerce sur la possibilité d'un retour à la paix ;
 2. invite les Institutions de la Convention de Lomé, de la Communauté européenne et de l'O.U.A. à user ensemble de tout leur poids politique pour favoriser la conclusion d'un tel cessez-le-feu et pour garantir son application ;
 3. lance un appel aux autorités rwandaises pour qu'elles reprennent, sous le couvert du HCR, des négociations pour le retour des réfugiés et pour leur participation, dans le cadre du multipartisme, au processus démocratique en cours ;
 4. demande le retrait du Rwanda de toutes les forces étrangères ne faisant pas partie du groupe d'observateurs mis en place par l'O.U.A. ;

Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-CEE le 20 février 1992 à Santo Domingo (République dominicaine).

16. demande au Bureau de l'Assemblée paritaire d'accepter, de toute urgence, l'invitation de l'Ouganda de se rendre en visite dans ce pays en vue d'établir le bien-fondé des allégations formulées à son encontre par le Gouvernement du Rwanda et de rencontrer les observateurs de l'O.U.A., pour juger ainsi de l'état actuel de la situation ;
17. charge ses co-présidents de transmettre la présente résolution au Gouvernement du Rwanda, au Front patriotique rwandais, à l'O.U.A., au Conseil des Ministres ACP-CEE, aux Etats ACP de la Sous-Région, au Conseil et aux Etats membres de la Communauté européenne.